

INFO SALAIRES



Minima salariaux 2018 pour les mensuels

De quoi parle-t-on ?

Les minima salariaux sont négociés chaque année par territoire. Appelés pour les mensuels TGA (Taux Garantis Annuels), ils sont fixés pour l'année par un barème exprimé en euros. Ils constituent la rémunération annuelle en dessous de laquelle ne pourra être rémunéré aucun salarié adulte après 1 an de présence continue dans l'entreprise.

Le barème est établi sur la base de l'horaire hebdomadaire légal de 35 heures, soit 151,67 heures par mois, et sera adapté proportionnellement à l'horaire collectif en vigueur ou à celui du salarié concerné.

Il existe 76 conventions territoriales de la métallurgie pour les mensuels (Administratifs, Ouvriers Techniciens et Agents de maîtrise) qui définissent les barèmes des TGA.

A Thales, tous les salariés, qu'ils soient de Cannes, Brest, Bordeaux ou Paris, sont affiliés à la Convention Collective de l'Île de France et de ce fait bénéficient de ces TGA. Pour autant, si votre convention régionale est plus favorable, c'est elle qui s'applique.

BARÈME DES TAUX GARANTIS ANNUELS RÉGION PARISIENNE APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Barème, base 151.67 heures pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, applicable aux entreprises soumises à la durée légale du travail de 35 heures

			Administratifs et techniciens	Agents de Maîtrise (sauf AM d'Atelier)		Ouvriers		Agent de Maîtrise d'Atelier	
NIVEAU I	140	Echelon 1	18168			o1	18168		
	145	Echelon 2	18362			o2	18480		
	155	Echelon 3	18407			o3	18574		
NIVEAU II	170	Echelon 1	18412			P1	18586		
	180	Echelon 2	18440						
	190	Echelon 3	18543			P2	18721		
NIVEAU III	215	Echelon 1	18935	AM1	18935	P3	19861	AM1	20240
	225	Echelon 2	19787						
	240	Echelon 3	21062	AM2	21062	TA1	21919	AM2	22404
NIVEAU IV	255	Echelon 1	21892	AM3	21892	TA2	22986	AM3	23497
	270	Echelon 2	23185			TA3	24343		
	285	Echelon 3	24479	AM4	24479	TA4	25703	AM4	26193
NIVEAU V	305	Echelon 1	26018	AM5	26018			AM5	27838
	335	Echelon 2	28566	AM6	28566			AM6	30805
	365	Echelon 3	30947	AM7	30947			AM7	33115
	395	Echelon 3	33523	AM7	33523			AM7	35870

Comment calcule-t-on le TGA ?



Pour vérifier que vous êtes bien au-dessus du TGA, vous devez prendre en compte tous les éléments bruts de salaire sur l'année, quelles qu'en soient la nature et la périodicité, exceptés :

- La prime d'ancienneté.
- Les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise.
- Les sommes qui, constituant un remboursement de frais, ne supportent pas de cotisations en vertu de la législation de la sécurité sociale.
- Les majorations pour travaux pénibles, dangereux, insalubres, et les primes et gratifications ayant un caractère exceptionnel et bénévole.
- **Le 13^{ème} mois, quant à lui n'est pas exclu dans l'accord national de notre branche Métallurgie (que la CGT n'a pas signé). Par contre, à Thales, il est acquis soit via les NAO ou l'usage que le 13^{ème} mois ne rentre pas dans le calcul du Taux Annuel Garanti (TGA) et donc, qu'à aucun moment, il ne peut être utilisé pour combler un salaire de base qui serait inférieur au 13/12^{ème} du TGA.**

Comment effectuer la vérification ?



Sur votre feuille de paie, prenez votre montant « appointement ou forfait » **hors prime d'ancienneté** ①, vous le multipliez par 12 (mois). Ensuite vous avez deux possibilités :

- Votre rémunération annuelle est **supérieure à votre TGA** ②, vous êtes en conformité avec la pratique Thales.
- Votre rémunération annuelle est **inférieure à votre TGA** ②, vous n'êtes pas conforme aux engagements à Thales (voir schéma joint ci-dessous). Il vous faut intervenir auprès de la RH. La CGT est disponible pour vous aider dans une démarche de régularisation. Contactez vos représentants CGT locaux ou la Coordination CGT Thales : cgt@thalesgroup.com

THALES

SOCIETE THALES

BULLETIN DE PAIE

PERIODE DU 01 JUILLET 2018 AU 31 JUILLET 2018 PAIEMENT LE 03 AOUT 2018

MR	TGI
CI-LEM-ELA	
No INDIVIDUEL	CP 248 DPT 806 CAN 340
	1

No S.S.

URSSAF DE MONTREUIL
NUM. COTISANT 116000001489071831
SIRET NAF 319159877 00111 2651A
CONVENTION COLL. METALLURGIE MENSUELS R/P

CLASSIFICATION ELECTRONIQUE V 1 COEF 305 MINI ANNUEL 25 758,00
FAMILLE PROF. PRODUCTION DE TECHNOLOGIES SPECI
EMPLOI CONTROLEUR
ANCIENNETE 02 JUILLET 2012 BASE PRIME ANCIENNETE 1 507,32 % P.A. 6,0
MOYENNE HEBDO = 34,65 H

APPOINTEMENTS OU FORFAIT PRIME ANCIENNETE

REMUNERATION DE BASE

TAUX
APPTS 16,1992
P.A. 0,6023

②
Mini
annuel
(2018)

① Appointement ou forfait hors prime

Comprendre pour mieux défendre votre salaire.



L'ensemble de ces informations doivent vous permettre, de mieux décrypter et comprendre votre feuille de paie. Pour information, la CGT revendique, lors des NAO, que les minima salariaux Thales soient supérieurs à ces TGA. Ces revendications sont souvent conquises dans certaines sociétés, comme par exemple à LAS avec des minima 15% supérieures aux TGA, à AVS 10% supérieurs, ...

- Des salariés de diverses entreprises nous ont alertés du non-respect de ces minima. La CGT vous informe et est disponible pour vous aider dans une démarche correctrice si nécessaire.

Coordination CGT THALES

La Défense – Immeuble Monge – 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE



Minima salariaux 2018 pour les ingénieurs et cadres

Les minima salariaux des ingénieurs et cadre dépendent de la Convention Collective Nationale en fonction du mode de décompte du temps de travail (forfaits horaires, forfaits en jour, 35h...). Ils sont renégociés chaque début d'année, entre les organisations syndicales représentatives (dont la CGT) et le patronat de la métallurgie (UIMM).

Le minima annuel suivant le mode de décompte du temps de travail

Salaire minimum annuel 2018 suivant temps de travail et indice					
Position (noté sur votre bulletin de salaire)	Indice (noté sur votre bulletin de salaire)	Temps de travail 35h (noté sur votre bulletin de salaire)	Temps de travail Forfaits horaires 1607h à 1767h (noté sur votre bulletin de salaire)	Temps de travail Forfaits en jours (noté sur votre bulletin de salaire)	Temps de travail Sans référence horaire (noté sur votre bulletin de salaire)
1	60 et 68	19 111 €	21 978 €		
1	76	21 359 €	24 563 €		
1	80	22 483 €	25 856 €	29 229 €	43 632 €
1	84	23 608 €	27 149 €	30 690 €	43 632 €
1	86	24 170 €	27 795 €	31 421 €	43 632 €
1	92	25 856 €	29 734 €	33 613 €	43 632 €
2	100	28 104 €	32 320 €	36 536 €	43 632 €
2	108	30 353 €	34 906 €	39 459 €	43 632 €
2	114	32 039 €	36 845 €	41 651 €	43 632 €
2	120	33 725 €	38 784 €	43 843 €	43 843 €
2	125	35 130 €	40 400 €	45 670 €	45 670 €
2	130	36 536 €	42 016 €	47 496 €	47 496 €
2 et 3A	135	37 941 €	43 632 €	49 323 €	49 323 €
3B	180		58 176 €	58 176 €	58 176 €
3C	240		77 568 €	77 568 €	77 568 €



Rappel : Les ingénieurs et cadre position 2 passent conventionnellement à l'indice supérieur tous les 3 ans de l'indice 100 à 135, soit un garantie minimale d'évolution pendant 18 ans.

Le calcul du salaire annuel

Il est à vérifier sans intégrer la part-variable car cet élément est aléatoire. L'article 23 de la Convention Collective Nationale des ingénieurs/cadres précise que « ... Les appointements minima garantis comprennent les éléments permanents de la rémunération, y compris les avantages en nature. Ils ne comprennent pas **les libéralités à caractère aléatoire, bénévole ou temporaire** ».

Deux décisions de justice différentes permettent d'éclairer le caractère aléatoire :

- L'arrêt Bureau Veritas d'avril 2005 exclut la prime de résultat de l'assiette de vérification du respect des minima conventionnels car elle manifeste la reconnaissance de l'effort et/ou de la performance au cours de l'année passée et **présente ainsi un caractère aléatoire**.
- L'arrêt IBM de 2013 considère que la prime est reconduite depuis 1994 et qu'elle est **déterminée en fonction de règles précises d'appréciation** de la performance du salarié pouvant **faire l'objet de contestation selon une procédure interne**. Cela constitue donc un élément de rémunération permanent et obligatoire qui entre dans l'assiette de vérification.

Coordination CGT THALES

La Défense – Immeuble Monge – 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE

A Thales, la part variable est basée sur deux « Indice de performances », individuel et local, qui peuvent tous les deux varier entre 0 et 150%, rendant celle-ci réellement aléatoire. De plus, les critères déterminant son montant ne permettent pas une appréciation suffisamment précise du montant par les salariés.

Rappel salarial en fin d'année ?

En général, une régularisation est versée en fin d'année afin de respecter le mini conventionnel. Soyez vigilant pour que ce minima soit bel et bien respecté.

Comment faire la vérification ?

Il faut comparer votre salaire annuel (sans prime), avec le salaire minimum indiqué sur votre bulletin de salaire.

The image shows a 'BULLETIN DE PAIE' from THALES. The document includes the following information:

- SOCIETE:** THALES DMS FRANCE SAS, 2 AVENUE GAY LUSSAC, 78990 ELANCOURT
- PERIODE:** DU 01 AOUT 2018 AU 31 AOUT 2018
- PAIEMENT:** LE 05 SEPTEMBRE 2018
- INDIVIDUEL:** No INDIVIDUEL 326140, CP 324, DPT 910, CAN 325C
- CLASSIFICATION:** CADRE 2, IND 108, MINI ANNUEL 30 353,00
- MOYENNE HEBDO:** = 31,50 H
- ARTT T.PART:** -10,0000 %

Callouts on the right side of the image point to specific fields:

- 'Mini annuel (2018)' points to the 'MINI ANNUEL 30 353,00' field.
- 'Indice de qualification' points to the 'IND 108' field.
- 'Temps de travail 35H temps partiel' points to the 'MOYENNE HEBDO = 31,50 H' field.

Démarche

La CGT est disponible pour vous aider dans une démarche de régularisation si nécessaire. Contactez vos représentants CGT locaux.

Revalorisation 2018

L'UIMM, lors d'une réunion prévue dans l'accord de revalorisation des mini IC au mois de novembre, a décliné notre demande de revalorisation des minimas. En effet, la hausse de l'inflation au cours du dernier semestre 2018 est de 2,3%, pour 1,1% prévu en début d'année.

L'avenir de cette garantie minimale

Dans la négociation sur les qualifications, l'UIMM a développé dans son projet conventionnel le paiement au poste occupé et non plus aux savoirs et expérience du salarié. De ce fait, les minis associés à son projet de système de classification baissera ou évoluera suivant le poste occupé par la personne.

Pour en savoir plus : <https://ftm-cgt.fr/> (rubrique convention collective nationale...et écho des négociations).

N'hésitez pas à contacter vos élus CGT locaux ou la Coordination CGT Thales : cgt@thalesgroup.com